

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

529/2024

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Réservation stationnement – 21 Avenue Roger Salengro et 3 boulevard Jean Jaurès

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;
Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
Vu la demande de Messieurs _____, 21 Avenue Roger Salengro – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY ;
Considérant qu'il est nécessaire de régler le stationnement afin de faciliter l'accès à l'arrière de la maison sise 21 Avenue Roger Salengro, du lundi 12 août 2024 au mercredi 14 août 2024 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : Messieurs _____ sont autorisés à réserver 1 emplacement PMR, situé au droit du 3 boulevard Jean Jaurès afin de faciliter les manœuvres pour leur véhicule, attelé d'une remorque pour rentrer et sortir du chemin (en face du n° 3 boulevard Jean Jaurès) donnant accès à l'arrière de la habitation, du lundi 12 août au mercredi 14 août 2024 ;

Article 2 : Pendant la durée de cette intervention, le stationnement sera interdit sur l'emplacement réservé ;

Article 3 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 4 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité et doit être mise en place 48h00 avant le début de l'intervention ;

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.télérecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 08 août 2024

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
de cet acte

Publié ou notifié le 09 AOUT 2024

Date de mise en ligne sur le site internet : 12 AOUT 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint



Philippe SEGUIN